Nations Unies S/2002/500

# Conseil de sécurité

Distr. générale
1er mai 2002
Français
Original: arabe

## Lettre datée du 29 avril 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'une lettre qui vous est adressée par M. Naji Sabri, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, en date du 27 avril 2002, concernant le fait que le Gouvernement des États-Unis prend les événements tragiques du 11 septembre 2001 comme prétexte pour imposer des politiques fondées sur la force brute, créer une tension accrue dans les relations internationales et régler d'anciens comptes avec certains États sous le prétexte de lutter contre le terrorisme ou de mettre un terme à la prolifération des armes de destruction massive, ce qui est considéré comme une violation flagrante des instruments internationaux et des règles du droit international.

Le Ministre des affaires étrangères indique qu'il est important que l'Organisation des Nations Unies déclare qu'elle refuse catégoriquement cette politique d'agression américaine et appelle au respect de la primauté du droit dans les relations internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed A. **Al-Douri**

02-36305 (F) 060502 070502

## Annexe à la lettre datée du 29 avril 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que le Gouvernement des États-Unis prend les événements tragiques du 11 septembre 2001 comme prétexte pour imposer des politiques fondées sur la force brute, créer une tension et des troubles accrus dans les relations internationales et régler des comptes anciens avec certains États sous prétexte de lutter contre le terrorisme et de mettre un terme à la prolifération des armes de destruction massive. Je me réfère au discours du Président des États-Unis en date du 29 novembre 2001, dans lequel ce dernier a décrit des États particuliers, au nombre desquels l'Iraq, déclarant qu'ils constituent « l'axe du mal » et il a menacé de prendre des mesures unilatérales à leur encontre. À la suite de cette déclaration, les responsables du Gouvernement des États-Unis, à commencer par le Président, le Secrétaire d'État et le Secrétaire à la défense ainsi que son adjoint et sa conseillère pour la sécurité nationale ont intensifié leurs déclarations dans lesquelles ils ont annoncé franchement leur intention de lancer une attaque militaire contre l'Iraq en vue de l'envahir, assurer leur domination sur celui-ci et imposer à son peuple un régime fantoche.

Le fait que les responsables américains parlent de leur plan d'invasion et d'occupation de l'Iraq et d'imposition à son peuple d'un régime fantoche constitue une grave violation des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, notamment celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures qui relèvent de la juridiction intérieure des États et celui de l'égalité souveraine de tous les membres de l'Organisation, celui du règlement des différends par des moyens pacifiques et celui du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État.

Cela est contraire aussi à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies qui a été adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en 1970 à sa vingt-cinquième session. La Déclaration énonce que :

> « Aucun État ni groupe d'États n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre État...
>
> Aucun État ne peut appliquer ... de mesures économiques ... s'abstenir d'aider, de fomenter, de financer, d'encourager ... des activités armées ... ou terroristes destinées à changer par la violence le régime d'un autre État ... »

Leurs propos constituent aussi une violation des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq qui soulignent toutes le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de l'Iraq, en considérant qu'il s'agit d'une obligation juridique contraignante pour tous les États conformément au Chapitre VII de la Charte sur la base duquel ces résolutions ont été adoptées.

Quant au fait que le Gouvernement des États-Unis accuse l'Iraq de s'efforcer d'acquérir des armes de destruction massive sans produire des preuves quelconques à ce propos, cela confirme que ce gouvernement crée des prétextes pour lancer une agression contre des États indépendants et terroriser la communauté internationale.

Cela est particulièrement vrai du fait que la partie qui parle des dangers que posent les armes de destruction massive pour la sécurité internationale ce sont les États-Unis, État qui est doté du plus grand arsenal d'armes de destruction massive nucléaires, chimiques et biologiques et qui a un long passé d'utilisation de ces armes contre des populations. Ses antécédents commencent avec l'utilisation de bombes atomiques contre des civils japonais à Hiroshima et Nagasaki en 1945 et comprennent l'utilisation d'armes chimiques et biologiques contre le Viet Nam, la Corée et Cuba et, plus récemment, l'utilisation d'uranium appauvri contre l'Iraq et la Yougoslavie. Les États-Unis ont aussi un long passé de soutien et de financement de son allié, en vue de le doter de son vaste arsenal d'armes de destruction massive.

Le seul moyen de débarrasser l'humanité des fléaux de toutes les armes de destruction massive est de prendre des mesures visant à renforcer les instruments internationaux en vigueur dans le domaine du désarmement afin de parvenir à éliminer complètement lesdites armes en commençant par le vaste arsenal d'armes de destruction massive que possèdent les États-Unis d'Amérique. C'est ce qu'a prôné Saddam Hussein, le Président de la République d'Iraq, dans son message du 29 novembre 2001, adressé aux peuples et aux gouvernements d'occident et des États-Unis d'Amérique, dans lequel il a déclaré (S/2001/1034, annexe et A/C.1/56/6, annexe) :

> « [Les événements et les déclarations indiquent clairement] l'importance de la coopération mondiale, fondée sur un traité contraignant en vue d'éliminer le fardeau et le danger des armes de destruction massive comme première mesure visant à encourager la prise d'autres mesures... Le principal danger pour l'humanité et le peuple des États-Unis d'Amérique, ce sont les armes de destruction massive américaines et les armes similaires dont est dotée l'entité sioniste...
>
> Les États-Unis sont le premier pays auquel il est demandé de prendre une initiative en vue de confirmer sa crédibilité ... il est à l'évidence nécessaire de primer l'entité sioniste de ces armes...
>
> ... À ce moment-là, une fois les États-Unis désireux de se débarrasser de ces armes, nous ne pensons pas que toute personne rationnelle dans le monde se dissociera d'un plan pratique de ce type. »

La conduite des États-Unis d'Amérique dans les instances internationales qui s'occupent de désarmement reflète toutefois sa politique du deux poids deux mesures, son mépris pour les intérêts et les espérances de l'humanité et sa préférence pour l'hégémonisme. Les États-Unis ont récemment entravé les travaux de la conférence d'examen portant sur un projet de protocole relatif à la vérification se rapportant à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et ils ont abrogé unilatéralement le traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles balistiques (Traité ABM). Ils ont aussi entravé l'application du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, qui demande la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Ils ont approuvé le budget militaire le plus important de l'histoire de l'humanité, continuent de mettre au point des armes de destruction massive de toutes sortes et s'efforcent de militariser l'espace et d'y étendre la course aux armements.

Lorsque les États-Unis accusent indistinctement d'autres États d'appuyer le terrorisme, la communauté internationale doit faire preuve de rigueur en vue d'empêcher les États-Unis de brouiller les critères et d'utiliser la force brute ainsi que sa puissante machine de propagande et ses pratiques trompeuses en vue de transformer les victimes en accusés. Il existe des critères internationalement reconnus ou sur lesquels l'accord devrait se faire pour qualifier tout phénomène ou conduite et en l'absence de ces critères le monde retourne à la jungle dominée par la loi de l'opportunisme et de la puissance, c'est-à-dire la loi de la force brute. Depuis plus d'un demi-siècle, rien dans notre région n'a été plus terroriste que l'entité sioniste occupante. Elle commet devant le monde entier les crimes de guerre les plus abjects et des crimes contre l'humanité. Elle détruit des villes et des villages palestiniens à l'aide de chars et de bulldozers et les bombarde avec son aviation; elle utilise ses armes létales, y compris des cartouches à l'uranium appauvri et des gaz toxiques contre les civils palestiniens; elle enterre les Palestiniens blessés dans des fosses communes en utilisant des bulldozers afin de cacher ses crimes; et elle refuse d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité qui lui demande instamment de se retirer des territoires arabes occupés. Malgré toutes ses pratiques terroristes et criminelles, les États-Unis fournissent à cette entité un soutien politique, matériel et militaire inconditionnel, ainsi que leur appui et leur protection au niveau international. En outre, ils transforment la vérité et falsifient les faits lorsqu'ils traitent à la légère le peuple palestinien et ses militants et dirigeants de terroristes.

Depuis 1990, les États-Unis ont pratiqué toutes les formes de terrorisme contre le peuple iraquien. Les exemples sont innombrables mais l'un d'eux est le crime de l'abri d'Amiriya, une des opérations militaires terroristes menées par les États-Unis contre des civils iraquiens en 1991, au cours de laquelle plus de 400 personnes ont été tuées, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées, ainsi que le bombardement quotidien depuis 1991 de villes et villages iraquiens et l'embargo criminel maintenu contre la population iraquienne depuis août 1990 avec l'appui des résolutions du Conseil de sécurité, ce qui a causé la mort de plus de 655 000 Iraquiens. Outre tout cela, les États-Unis ont adopté en 1998 une loi qu'ils ont baptisée « loi relative à la libération de l'Iraq », comme si l'Iraq était un État américain occupé par des Iraquiens et ils ont affecté plus de 100 millions de dollars devant être distribués à un ensemble de terroristes mercenaires et devant servir à les financer, à les former et à les armer afin qu'ils puissent commettre des actes de terrorisme contre le peuple iraquien, tuer des Iraquiens et porter atteinte à la stabilité du pays, à sa sécurité nationale et à sa souveraineté sur son territoire.

La tyrannie, l'utilisation d'une politique de deux poids deux mesures, le recours unilatéral à la force et aux menaces et le chantage sont devenus caractéristiques de la politique étrangère des États-Unis. C'est une politique dans laquelle l'agression constitue un facteur constant et qui est contraire au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux normes de justice et d'équité. Tous les pays du monde qui aiment la paix et respectent l'état de droit et toutes les institutions de la communauté internationale doivent en conséquence déclarer qu'ils rejettent cette politique du mal et respecter les principes du droit international et les coutumes et valeurs qui régissent les relations internationales.

L'Organisation des Nations Unies est priée de proclamer qu'elle rejette catégoriquement cette politique d'agression américaine. Je me réfère à ce propos à un sentiment que vous avez exprimé à de nombreuses occasions, dernièrement lors de votre rapport annuel sur les travaux de l'Organisation (A/56/1) :

« Les efforts par l'Organisation des Nations Unies pour instaurer un monde d'ordre et de justice ne peuvent réussir qu'en respectant l'état de droit dans les affaires internationales. »

C'est pour cette raison que nous espérons que le Secrétariat de l'Organisation réagira.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Naji **Sabri**